



## **PRÉFET DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Poitiers, le 29 septembre 2022

Deux épisodes majeurs de grêle ont frappé les exploitations agricoles de la Vienne, d'abord dans le Chauvinois le 22 mai, ensuite dans le nord du Loudunais le 4 juin 2022.

Après évaluation des dégâts à l'échelle nationale par une mission d'enquête ministérielle, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a annoncé, le 3 août 2022, la mise en place d'une aide d'urgence en abondant un fonds de 40 millions d'euros. Cette aide peut être attribuée pour un montant maximal de 5 000 € par exploitation.

Sur la base d'un état des lieux exhaustif des agriculteurs sinistrés et des dommages constatés avec l'appui des services de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, les services de l'État ont réalisé une répartition de cette aide d'urgence sur les 2 secteurs prioritaires de la Vienne (Nord Vienne et Chauvinois).

Une enveloppe de 170 000 € a été attribuée par le ministère pour le département de la Vienne et permet de couvrir les besoins recensés afin d'octroyer cette attribution maximale de 5 000 € par exploitation. 32 exploitations ont été reconnues sinistrées sur les deux secteurs (plus de 70% de parcelles impactées sur l'exploitation).

Afin de pouvoir percevoir cette aide d'urgence, les agriculteurs recensés seront destinataires d'un courrier les informant de l'attribution de l'aide et d'un formulaire simplifié qu'ils devront remplir, dater et signer et renvoyer à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne pour la mise en paiement de l'aide d'urgence.

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr):



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers